

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable
régie par les art. L. 512-2 et suiv. du Code Monétaire et Financier
et les textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit
Intermédiaire en assurances inscrite à l'ORIAS n° 07 005 127
Siège Social : 3, rue François de Curel 57000 METZ
RCS METZ 356 801 571

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU JEUDI 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures quinze, les sociétaires de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à STRASBOURG (67000) – Parc des Expositions de Strasbourg, Avenue Herrenschildt, sur convocation du Conseil d'administration.

Monsieur Thierry CAHN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, au nom du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et de l'ensemble des collaborateurs de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE souhaite la bienvenue aux sociétaires présents ce jour.

Il salue et remercie les personnalités du monde politique, économique, judiciaire et universitaire, les représentants des organismes consulaires, professionnels et associatifs de la région qui témoignent de longue date leur attachement. Il y adjoint les encouragements des représentants de l'Etat, des élus et des différentes personnalités qui, empêchés, regrettent de ne pouvoir être présents.

Monsieur Thierry CAHN déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE dont il assure la présidence en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Il propose de désigner les scrutateurs :

- Monsieur Jean-Claude HEINTZ demeurant à STRASBOURG
- Monsieur Pierre KLEIN demeurant à SCHILTIGHEIM

Ce qui est accepté par les deux sociétaires présents.

Il propose de désigner Monsieur Dominique GARNIER, Directeur Général, comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté par ce dernier.

Chaque sociétaire a été convoqué individuellement en date du 25 mars 2025 ainsi que par avis publié dans le journal d'annonces légales « LA SEMAINE » du 03 avril 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des sociétaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Les Commissaires aux comptes, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC), représentée par Monsieur Antoine PRIOLLAUD et la société KPMG S.A. représentée par Monsieur Xavier DE CONINCK, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée en date du 25 mars 2025.

Le Président rappelle que s'agissant d'une Assemblée Générale Ordinaire réunie sur première convocation, le quorum est du cinquième des parts ayant le droit de vote.

Le capital au 31 décembre 2024 s'élevant à 1 288 566 382,50 euros et le nombre de parts représentées ou détenues par les sociétaires ayant voté à distance étant de 45 091 218, le quorum s'établit donc à 26,25 %.

Le Président constate que le quorum de 20% est atteint et qu'en conséquence l'Assemblée Générale peut valablement délibérer en application des articles 33 et 35 à 37 des statuts.

Le Président énonce l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité 2024 ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'année 2024 ainsi que sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2024 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Fixation des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société par les administrateurs ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier ;
- Etat du capital au 31 décembre 2024 ;
- Ratification de la nomination provisoire d'un censeur ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Au terme de cet échange, le Président propose de passer aux neuf résolutions à soumettre au vote des sociétaires.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 73 831 966,02 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	73 831 966,02€
- A la réserve légale	<u>3 691 598,30€</u>
Solde	70 140 367,72 €

Auquel s'ajoute :

- | | |
|---|-------------------------|
| ✓ Le report à nouveau antérieur | 50 000 000,00 € |
| ✓ Pour former un bénéfice distribuable de | 120 140 367,72 € |

Sur lequel l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'attribuer aux parts sociales, au titre de l'exercice 2024 :

- Un intérêt de **2,50 %** soit

31 875 435,25 €

Le solde de 88 264 932,47 € étant réparti entre :

✓ Le report à nouveau pour un montant de	50 000 000,00 €
✓ La réserve spéciale pour un montant de	4 323,22 €
✓ Les autres réserves pour un montant de	38 260 609,25 €

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20%) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu, étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

L'intérêt versé aux parts sociales ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,80%.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 05 juin 2025.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices clos	Montant total des intérêts distribués aux parts
2021	18 237 027 €
2022	30 172 638 €
2023	36 768 362 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 44 490 880 voix pour et 288 696 voix contre.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

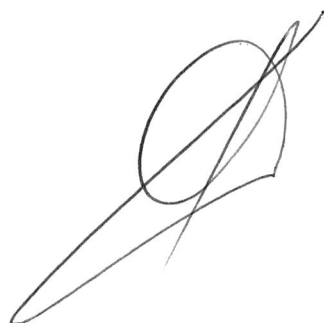
Cette résolution mise aux voix est adoptée par 44 522 313 voix pour et 176 258 voix contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures 05.

De tout ce que ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié sincère et conforme
Fait à Metz, le 27 mai 2025

Dominique GARNIER
Directeur Général
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long, sweeping horizontal stroke extending to the left.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



WaterhouseCoopers Audit
Cours du Médoc
33008
33000 Bordeaux Cedex

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3 rue François de Curel, 57000 METZ



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



WaterhouseCoopers Audit
Cours du Médoc
33008
33000 Bordeaux Cedex

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

3 rue François de Curel - 57000 METZ

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard

crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 319 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 162 M€ pour un encours brut de 20 486 M€ (dont un montant de créances douteuses de 693 M€) au 31 décembre 2024.

Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 46 M€ (contre 30 M€ sur l'exercice 2023).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2, 3.9, 4.2.1 et 4.2.2 de l'annexe.

de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 092 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 48 M€ depuis le 31 décembre 2023.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4.1 de l'annexe.</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par votre assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans sa 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces



informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 11 avril 2025

KPMG S.A.

Bordeaux, le 11 avril 2025

PricewaterhouseCoopers Audit



Xavier de Coninck



Xavier de Coninck

Associé

Antoine Priollaud

Associé

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	962 382	834 067
Intérêts et charges assimilées	3.1	(846 006)	(686 054)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	468 803	519 439
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(420 449)	(498 171)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	75 843	72 073
Commissions (produits)	3.4	339 323	321 589
Commissions (charges)	3.4	(59 368)	(55 563)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	1 993	2 427
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(4 047)	(5 533)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	16 646	17 240
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(20 976)	(20 736)
Produit net bancaire		514 143	500 780
Charges générales d'exploitation	3.8	(324 891)	(341 078)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(23 708)	(23 291)
Résultat brut d'exploitation		165 544	136 411
Coût du risque	3.9	(46 287)	(30 170)
Résultat d'exploitation		119 257	106 241
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	5 399	(7 049)
Résultat courant avant impôt		124 656	99 192
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(19 907)	(16 921)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(30 917)	(10 358)
RESULTAT NET		73 832	71 913

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		127 915	118 346
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	207 042	187 489
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 375 580	3 576 295
Opérations avec la clientèle	4.2	20 166 632	22 502 217
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	6 400 114	5 244 657
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	61 978	63 102
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	351 940	351 550
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 198 718	1 154 097
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	640 343	812 227
Immobilisations incorporelles	4.6	25 649	24 899
Immobilisations corporelles	4.6	175 015	186 662
Autres actifs	4.8	135 396	151 687
Comptes de régularisation	4.9	101 446	149 051
TOTAL DE L'ACTIF		33 967 767	34 522 278

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 333 687	1 429 905
Engagements de garantie	5.1	666 373	650 926
Engagements sur titres		602	557

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 470 110	8 413 205
Opérations avec la clientèle	4.2	20 046 979	21 730 297
Dettes représentées par un titre	4.7	576 354	479 668
Autres passifs	4.8	241 618	301 557
Comptes de régularisation	4.9	164 582	193 900
Provisions	4.10	242 916	250 672
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	630 625	599 708
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 594 583	2 553 273
Capital souscrit		1 288 566	1 284 856
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		864 480	829 336
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		8 740	8 204
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		73 832	71 913
TOTAL DU PASSIF		33 967 767	34 522 278

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	23 394	108 529
Engagements de garantie	5.1	767 032	983 616
Engagements sur titres		602	557

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Nous aurons connu une année 2024 encore impactée par de nombreux événements majeurs notamment la persistance de fortes tensions géopolitiques, les difficultés de l'économie européenne, la situation budgétaire délicate de la France, le passage du relais de la flamme olympique sur nos territoires et la **tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le groupe BPCE était partenaire premium**.

Au plan économique, **nous assistons à une baisse substantielle de l'inflation moyenne annuelle en zone Euro**, notamment en France où l'inflation est passée de 4,9 % en 2023 à 2 % en 2024, traduisant une stabilisation des prix, entre autres dans l'alimentation et l'énergie. En conséquence de quoi, la Banque Centrale Européenne s'est engagée dans un cycle de baisses successives de ses taux directeurs, conduisant le taux de facilité de dépôts à passer de 4 % à fin juin dernier à 3 % à fin décembre 2024. A l'inverse, le taux de l'OAT 10 ans termine l'année à plus de 3 % reflétant le déficit budgétaire de la France situé très au-delà des prévisions et des attentes de l'Union Européenne.

Dans ce contexte encore adverse à la marge nette d'intérêts de la banque, le taux de rémunération de l'épargne réglementée étant resté à un niveau élevé alors que le taux des crédits a amorcé une baisse, de même que le rendement des dépôts bancaires, la **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne confirme sa solidité financière** avec un Produit Net Bancaire de 514,1 millions d'euros (+ 2,7 %), un Résultat Net Social de

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

73,8 millions d'euros (+ 2,7 %), ainsi qu'un **résultat net consolidé en normes comptables internationales (normes IFRS) de 103,2 millions d'euros, au même niveau que l'année précédente.**

Banque coopérative, forte de la confiance de ses 330 000 sociétaires, détenteurs de son capital social, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a vu son **capital se conforter à 1,29 milliard d'euros au 31 décembre 2024**. Elle dispose d'un total de 2,34 milliards d'euros de fonds propres prudentiels (constitué du capital social et des réserves) et d'un ratio de solvabilité de 22,5 % (rapport des fonds propres prudentiels sur les encours pondérés du risque), soit quasiment le double de l'exigence réglementaire. **Ses fonds propres lui confèrent de solides moyens pour asseoir son développement régional, répondre aux exigences réglementaires et assurer la bonne couverture de ses risques.**

Acteur économique majeur du Grand Est, profondément enraciné dans ses territoires, **notre Banque met au cœur de ses actions la satisfaction de ses 860 000 clients**, clients particuliers (incluant les agents de la Fonction Publique et les personnels de l'Education Nationale), professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs et professions libérales), entreprises, associations et institutionnels.

Traduction de ce fort ancrage, **l'encours d'épargne monétaire de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'établit en fin d'exercice à 23 milliards d'euros**, celui de l'épargne financière à 8,6 milliards d'euros (dont 6,5 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des **crédits à 26,5 milliards d'euros** (dont 3 milliards d'euros relevant des financements octroyés en 2024 à ses clients). Par ailleurs, **ses clients particuliers ont souscrit plus de 65 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance et ses clients professionnels presque 8000 contrats**, confirmant ainsi son rôle d'acteur majeur de **banquier-assureur**.

Dans le cadre d'une mutation technologique sans précédent et face à l'évolution des besoins et des comportements de ses sociétaires et clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache **au maintien d'un réseau d'agences de proximité et au développement de la banque digitale laissant à ses clients le choix** de se faire accompagner par des conseillers pour la réalisation de leurs opérations et souscriptions, ou de les faire en autonomie dans leur espace de banque à distance et de préférer des rendez-vous en agence ou bien de recourir à des entretiens à distance. Elle continue d'améliorer à cet effet son application mobile qui se positionne aux meilleurs standards du marché, digitalise ses parcours clients et ses offres, en quasi-totalité éligibles à la signature électronique. On notera une **montée en puissance rapide de la contribution du digital dans son business** depuis les 5 dernières années, portant à **19,6 % la part des ventes issues du digital pour ce qui est du crédit à la consommation et à 24,2 % le poids du digital dans l'assurance IARD**.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne affiche par ailleurs de **très hauts scores de satisfaction de sa clientèle qui la situent dans le top 3 des établissements du Groupe BPCE**, entraînant un excellent taux de recommandation de l'ensemble de ses agences et centres d'affaires entreprises.

Elle est la première des banques du Groupe à avoir 100 % de ses agences avec un « Net Promoter Score », indicateur qui mesure la satisfaction et la fidélisation des clients, qui soit positif. Notre volonté de renforcer encore un peu plus la proximité relationnelle avec nos clients nous a conduits à **créer la Direction de la Banque Privée et de la Gestion Patrimoniale totalisant 86 spécialistes qui irriguent tout le territoire ainsi qu'un Centre d'Affaires Grandes Relations dont les 8 chargés d'affaires ont vocation à couvrir l'intégralité du territoire**. C'est également dans cet esprit que nous avons formé l'ensemble des chargés d'affaires entreprises et leur hiérarchie au dialogue stratégique avec le dirigeant en y incluant une dimension ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Parce que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise est pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne un facteur clé de performance globale, la Banque est engagée depuis plusieurs années dans une politique affirmée dans ce domaine. Elle **fait évaluer annuellement par l'AFNOR sa politique et ses résultats en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale au travers de la cotation « Engagé RSE »**. Depuis quatre ans, elle a atteint le **niveau exemplaire**, le plus élevé de cette cotation robuste et exigeante, tout en continuant encore à progresser, de 16 points par rapport à 2023, ce qui nous situe à **803 points en 2024**, une belle réussite à saluer.

Enfin, **la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne renforce sa présence au Luxembourg avec le déploiement de sa succursale** qui a réalisé sa première année pleine en 2024. Composée de 5 agences physiques, dont l'Agence Luxembourg Etoile récemment inaugurée, comportant un pôle dédié à la clientèle professionnelle et d'un nouveau Centre d'Affaires Entreprises, elle a l'ambition de se développer auprès d'une clientèle à la recherche d'une banque de proximité dotée d'un savoir-faire éprouvé.

Ainsi, même en cette période d'incertitude économique, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a su rester **engagée et proactive dans ses métiers de banquier et d'assureur, toujours aux côtés de ses sociétaires et clients en Alsace, en Lorraine et en Champagne**.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente 1 219 milliers d'euros. Les cotisations

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 190 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 029 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9 155 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	238 119	(296 184)	(58 065)	188 636	(233 264)	(44 628)
Opérations avec la clientèle	490 605	(463 041)	27 564	469 783	(376 668)	93 115
Obligations et autres titres à revenu fixe	107 787	(21 434)	86 353	76 025	(21 026)	54 999
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	125 871	(65 347)	60 524	99 623	(55 096)	44 527
TOTAL	962 382	(846 006)	116 376	834 067	(686 054)	148 013

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 5 131 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre 395 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- en janvier 2024, une restructuration sur l'opération MHL2014 a eu lieu pour un montant total d'encours de 4 169 millions d'euros.
- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (41 millions d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (34 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (77 millions d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (55 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (40 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (38 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

- le 27 novembre 2024, une seconde cession de prêts à l'équipement (50 millions d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (34 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- fin 2024, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage de l'opération HL2019.
- la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé à l'opération DEMETER TETRA en mars 2024. Cette opération s'est traduite par un emprunt à taux variable de 56,4 millions d'euros collatéralisé par un portefeuille de crédits à la consommation de 56,4 millions d'euros et par la souscription de titres juniors pour 14,1 millions d'euros. Cette opération constitue un apport de liquidité de 42 millions d'euros. Cette opération est non déconsolidante/décomptabilisante et n'aboutit pas à un transfert de risque.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	318 121	0	318 121	334 051	0	334 051
Résultats de cession	14 941	(15 307)	(366)	12 541	(16 711)	(4 170)
Dépréciation	13 643	(18 523)	(4 880)	18 699	(26 702)	(8 003)
Amortissement	0	(299 490)	(299 490)	0	(328 915)	(328 915)
Autres produits et charges	11 436	(2 669)	8 767	11 646	(3 049)	8 597
	358 141	(335 989)	22 152	376 937	(375 377)	1 560
Opérations de location simple						
Loyers	98 293	0	98 293	130 303	0	130 303
Résultats de cession	11 376	(5 419)	5 957	11 376	(6 452)	4 924
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(79 038)	(79 038)	0	(116 325)	(116 325)
Autres produits et charges	993	(3)	990	823	(17)	806
	110 662	(84 460)	26 202	142 502	(122 794)	19 708
Total	468 803	(420 449)	48 354	519 439	(498 171)	21 268

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	3 974	3 771
Participations et autres titres détenus à long terme	17 047	15 617
Parts dans les entreprises liées	54 822	52 685
TOTAL	75 843	72 073

Les dividendes BPCE s'élèvent à 47 202 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 45 414 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	450	(39)	411	624	(11)	613
Opérations avec la clientèle	97 878	(279)	97 599	97 590	(295)	97 295
Opérations sur titres	2 134	0	2 134	2 088	0	2 088
Moyens de paiement	93 914	(51 113)	42 801	89 013	(47 709)	41 304
Opérations de change	372	(28)	344	329	(22)	307
Engagements hors bilan	9 816	(10)	9 806	5 433	0	5 433
Prestations de services financiers	111 327	(7 899)	103 428	105 041	(7 526)	97 515
Activités de conseil	1 894	0	1 894	1 832	0	1 832
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	21 538	0	21 538	19 639	0	19 639
TOTAL	339 323	(59 368)	279 955	321 589	(55 563)	266 026

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 129	2 418
Instruments financiers à terme	(136)	9
TOTAL	1 993	2 427

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(4 328)	0	(4 328)	(5 853)	0	(5 853)
Dotations	(4 562)	0	(4 562)	(6 761)	0	(6 761)
Reprises	234	0	234	908	0	908
Résultat de cession	281	0	281	340	0	340
Autres éléments	0	0	0	(20)	0	(20)
TOTAL	(4 047)	0	(4 047)	(5 533)	0	(5 533)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 566	0	2 566	2 201	0	2 201
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 328)	(4 328)	0	(4 557)	(4 557)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	1 644	0	1 644	143	0	143
Autres produits et charges accessoires (1)	12 436	(16 648)	(4 212)	14 896	(16 179)	(1 283)
TOTAL	16 646	(20 976)	(4 330)	17 240	(20 736)	(3 496)

(1) En 2021, un produit de 3 961 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(117 129)	(116 313)
Charges de retraite et assimilées	(13 195)	(12 208)
Autres charges sociales	(43 243)	(44 042)
Intéressement des salariés	(13 773)	(14 701)
Participation des salariés	(5 510)	(5 758)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 881)	(9 856)
Total des frais de personnel	(203 731)	(202 878)
Impôts et taxes	(5 947)	(5 992)
Autres charges générales d'exploitation	(116 336)	(133 307)
Charges refacturées	1 123	1 099
Total des autres charges d'exploitation	(121 160)	(138 200)
TOTAL	(324 891)	(341 078)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 081 cadres et 1 441 non-cadres, soit un total de 2 522 salariés (sont inclus dans ces chiffres l'effectif de la succursale luxembourgeoise : 5 cadres et 59 non-cadres, soit un total de 64 salariés).

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(154 424)	116 902	(11 683)	2 235	(46 970)	(139 952)	108 539	(6 654)	2 292	(35 775)
Titres et débiteurs divers	0	83	(84)	0	(1)	0	67	(12)	0	55
Provisions										
Engagements hors bilan	(18 143)	9 197	0	0	(8 946)	(7 891)	5 458	0	0	(2 433)
Provisions pour risque clientèle	(13 483)	23 113	0	0	9 630	(12 191)	20 174	0	0	7 983
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(186 050)	149 295	(11 767)	2 235	(46 287)	(160 034)	134 238	(6 666)	2 292	(30 170)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		69 104					62 082			
reprises de dépréciations utilisées		47 881					46 525			
reprises de provisions devenues sans objet		30 159					23 351			
reprises de provisions utilisées		2 151					2 280			
Total des reprises		149 295					134 238			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	4 139	0	0	4 139	(98)	0	0	(98)
Dotations	(984)	0	0	(984)	(2 220)	0	0	(2 220)
Reprises	5 123	0	0	5 123	2 122	0	0	2 122
Résultat de cession	(480)	0	1 740	1 260	(6 953)	0	2	(6 951)
TOTAL	3 659	0	1 740	5 399	(7 051)	0	2	(7 049)

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2024 n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2024

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2024			
	25,00 %	19 %	15 %	Autre taux
Bases imposables aux taux de				
Au titre du résultat courant	82 861	0	4 474	-
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0	0
Bases imposables	0	0	0	0
Impôt correspondant	(20 715)	0	0	0
+ Contributions 3,3 %	(658)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	670	0	0	0
Impôt comptabilisé	(20 704)	0	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0	0
IS intégration fiscale	123	0	0	0
IS différé	245	0	0	0
Régularisation antérieure IS	332	0	0	0
Impôt sur la fortune succursale Luxembourg	0	0	0	96
Provisions pour impôts	0	0	0	0
TOTAL	(20 003)	-	-	96

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 955 milliers d'euros.

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	71 686	80 758
Impôt social (B)	20 712	16 129
Réintégrations (C)	109 786	69 769
Participation des salariés	5 510	5 758
Primes performance	6 015	3 618
Partenariat JO 2024-2025	98	3 351
Moins-values long terme exonérées	480	9
OPCVM	780	108
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés (15%)	0	1 836
Dotation provision dépréciation titres à prépondérance immobilière	160	53
Dotations dépréciations et provisions	18 422	5 510
Provision créances S3 et PGE	31 088	8 691
Dotation FRBG	33 636	12 418
CI PTZ	6 955	6 827
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	336	245
Dons - Mécénat	859	615
Pénalités et amendes	6	392
Régul IS sur exercices antérieurs	0	0
Régul TVA sur exercices antérieurs	0	0
TVTS et amortissements des véhicules	276	213
Contribution FRU	0	8 093
Amortissement frais acquisition	0	2 370
Intégration fiscale - Régul N-1	0	1 307
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	2 856	1 875
Décote des titres FCPR et SCR prise en compte dans le calcul de la provision pour dépréciation des titres	680	
Mali de fusion	0	4 574
Divers	1 630	1 906
Déductions (D)	119 323	102 128
Participation des salariés	5 758	6 969
Primes performance	26	65
Dividendes	55 791	51 875
Partenariat JO 2024-2025	3 086	
OPCVM	14	95
Plus-values long terme exonérées	748	2 117
Reprises dépréciations et provisions	25 615	24 387
Reprises dépréciations et provisions (IS)	0	0
Reprises dépréciations sur actifs immobilisés	4 474	578
Dot. Prov non conformité Taxe sur salaires	599	
Provision créances S3 et PGE	8 691	5 106
Régul IS sur exercices antérieurs	332	130
Reprise FRBG	2 719	2 060
PTZ	6 193	5 681
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	233	312
CI Compétitivité	0	0
Amortissement frais acquisition	0	8
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	0	0
Refinancement succursalisation	428	
Intégration fiscale - Régul N-1	130	0
Divers	4 486	2 744
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	82 861	64 528

3.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités principalement en France mais également au Luxembourg par le biais de sa succursale luxembourgeoise.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	1 808 371	2 323 100
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	2 481	4 194
Créances à vue	1 810 852	2 327 294
Comptes et prêts à terme	2 563 229	1 248 525
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	2 563 229	1 248 525
Créances rattachées	1 499	476
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	4 375 580	3 576 295

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur opérations avec le réseau	4 371 295	3 568 347
à vue	4 250 686	3 554 148
à terme	120 609	14 199

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 618 229 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 346 357 milliers d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne se montent à 4 471 601 milliers d'euros.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	6 910	8 127
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	6 910	8 127
Comptes et emprunts à terme	9 379 771	8 189 161
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	152 400
Dettes rattachées à terme	83 429	63 517
Dettes à terme	9 463 200	8 405 078
TOTAL	9 470 110	8 413 205

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes sur opérations avec le réseau	9 410 575	8 355 990
à vue	834	4 839
à terme	9 409 741	8 351 151

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	339 333	334 252
Créances commerciales	68 870	47 686
Crédits à l'exportation	6 893	7 406
Crédits de trésorerie et de consommation	1 745 734	2 198 740
Crédits à l'équipement	5 010 171	5 206 651
Crédits à l'habitat	12 172 626	13 856 919
Autres crédits à la clientèle	345 020	403 061
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	695	736
Autres	10 840	0
Autres concours à la clientèle	19 291 979	21 673 513
Créances rattachées	92 221	80 831
Créances douteuses	693 142	703 069
Dépréciations des créances sur la clientèle	(318 913)	(337 134)
TOTAL	20 166 632	22 502 217
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>3 668</i>	<i>5 022</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>5 326</i>	<i>2 175</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 435 263 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 742 532 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	8 698 046	8 632 732
<i>Livret A</i>	<i>2 770 812</i>	<i>2 496 238</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 119 230</i>	<i>2 214 755</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>3 808 004</i>	<i>3 921 739</i>
Créances sur fonds d'épargne (*)	(2 618 229)	(2 346 357)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	13 782 032	15 268 026
Dépôts de garantie	67 737	57 156
Autres sommes dues	17 732	34 197
Dettes rattachées	99 661	84 544
TOTAL	20 046 979	21 730 298

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 226 812		8 226 812	8 767 797		8 767 797
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	391 058	391 058	0	229 340	229 340
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	5 164 162	5 164 162	0	6 270 889	6 270 889
TOTAL	8 226 812	5 555 220	13 782 032	8 767 797	6 500 229	15 268 026

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
<i>en milliers d'euros</i>	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	7 407 246	479 487	(236 391)	300 828	(179 986)
Entrepreneurs individuels	1 132 232	45 713	(17 545)	18 357	(10 395)
Particuliers	10 914 583	155 915	(55 279)	48 015	(28 768)
Administrations privées	60 698	11 461	(9 437)	11 058	(9 365)
Administrations publiques et sécurité sociale	164 881	0	0	0	0
Autres	20 541	565	(261)	565	(261)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	19 700 182	693 142	(318 913)	378 822	(228 776)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	22 055 451	703 069	(337 134)	370 471	(229 126)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	205 000	0	205 000	185 000	0	185 000
Créances rattachées	5 310	0	5 310	2 566	0	2 566
Dépréciations	(3 268)	0	(3 268)	(77)	0	(77)
Effets publics et valeurs assimilées	207 042	0	207 042	187 489	0	187 489
Valeurs brutes	234 253	6 106 833	6 341 086	209 497	4 982 738	5 192 235
Créances rattachées	59 643	1 747	61 390	53 212	383	53 595
Dépréciations	(2 362)	0	(2 362)	(1 173)	0	(1 173)
Obligations et autres titres à revenu fixe	291 534	6 108 580	6 400 114	261 536	4 983 121	5 244 657
Montants bruts	99 501	0	99 501	100 675	0	100 675
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(37 523)	0	(37 523)	(37 573)	0	(37 573)
Actions et autres titres à revenu variable	61 978	0	61 978	63 102	0	63 102
TOTAL	560 554	6 108 580	6 669 134	512 127	4 983 121	5 495 248

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 0 millier d'euros contre 49 280 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce montant concerne les effets publics et valeurs assimilées.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 35 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 6 106 833 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	170 000	0	170 000	150 000	0	150 000
Titres non cotés	148 253	697 603	845 856	83 498	648 784	732 282
Titres prêtés	121 000	5 409 230	5 530 230	161 000	4 333 954	4 494 954
Créances douteuses	(5 630)	0	(5 630)	(1 251)	0	(1 251)
Créances rattachées	64 953	1 747	66 700	55 778	383	56 161
TOTAL	498 576	6 108 580	6 607 156	449 025	4 983 121	5 432 146
dont titres subordonnés						

5 409 231 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 333 954 milliers au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5 630 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 251 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 92 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 070 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 019 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, il n'y avait pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 385 711 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 269 095 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 205 000 milliers d'euros au 31 décembre 2024 dont 35 000 milliers d'euros sont prêtés à BPCE. Ce chiffre était de 185 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023 dont 35 000 milliers d'euros étaient prêtés à BPCE.

Actions et autres titres à revenu variable

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

	31/12/2024		31/12/2023	
<i>en milliers d'euros</i>	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	47 254	47 254	47 177	47 177
Titres non cotés	14 724	14 724	15 925	15 925
Créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL	61 978	61 978	63 102	63 102

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 14 669 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024 contre 15 870 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 37 522 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 35 573 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 260 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 622 milliers au 31 décembre 2023.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Achats	Cessions	Rembourse- ments	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 983 121	1 571 456	(445 997)	0	0	0	0	0	6 108 580
TOTAL	4 983 121	1 571 456	(445 997)	0	0	0	0	0	6 108 580

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice 2024.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	354 109	4 521	(4 405)	0	0	354 225
Parts dans les entreprises liées	1 158 871	47 244	(6 489)	0	0	1 199 626
Valeurs brutes	1 512 979	51 765	(10 894)	0	0	1 553 850
Participations et autres titres à long terme	(2 559)	(273)	547	0	0	(2 285)
Parts dans les entreprises liées	(4 774)	(710)	4 576	0	0	(908)
Dépréciations	(7 333)	(983)	5 123	0	0	(3 193)
TOTAL	1 505 647	50 782	(5 771)	0	0	1 550 658

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de -1 millier d'euros a été constaté en résultat.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 508 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 415 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 26 861 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 26 431 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 1 091 874 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation des titres BPCE réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024	Observations
	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EURO CAPITAL SAS	30 150	9 227	73,44 %	25 399	25 399	0	0	5 888	3 665	390	
SIPMEA	4 760	10 367	100,00 %	13 690	13 690	0	0	86	8	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	197 857	18 522 613	5,61 %	1 091 874	1 091 874	2 455 706		1 068 421	1 455 069	47 202	
BP DEVELOPPEMENT *	456 117	349 525	8,06 %	61 140	60 416	10 840		206 360	193 483	6 610	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				3 348	3 163					598	
Filiales étrangères (ensemble)				12	12						
TSSDI BPCE				313 777	313 777					16 002	
Certificats d'association & d'associés				26 861	26 861						
Participations dans les sociétés françaises				17 669	15 388					1 067	
Participations dans les sociétés étrangères				80	77						
dont participations dans les sociétés cotées				1	0					1	
* Chiffres Bilan 2023											

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	SNC
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	GIE
BPCE Achats et services	GIE
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	GIE
I-DA TECH	GIE
NEUJILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
BPCE APS	GIE
FRANCOIS CUREL	SCI
RUBENS	SCI
CREODIS	SEP
NFI/BPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
REGENAIR (SEP478)	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	5 672 349	119 013	5 791 362	5 058 129
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	6 585 153	49 643	6 634 796	6 038 661
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	18 480	0	18 480	0
Engagements donnés	18 480	0	18 480	0
Engagements de financement	23 394	0	23 394	108 529
Engagements de garantie	0	216 820	216 820	261 787
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	23 394	216 820	240 214	370 316

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	527 911	92 592	620 503	610 228	172 032	782 260
Biens temporairement non loués	2 534	734	3 268	3 664	1 123	4 787
Encours douteux	3 598	631	4 229	2 057	580	2 637
Dépréciation	(2 294)	(402)	(2 696)	(4 833)	(1 362)	(6 195)
Créances rattachées	12 678	2 361	15 039	24 239	4 499	28 738
Total	544 427	95 916	640 343	635 355	176 872	812 227

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	1 380	0	0	0	1 380
Solutions informatiques	31 870	3 791	(4 609)	0	31 051
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	33 250	3 791	(4 609)	0	32 432
Droits au bail et fonds commerciaux	(684)	(19)	0	0	(703)
Logiciels Solutions informatiques	(7 667)	(2 941)	4 527	0	(6 081)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(8 351)	(2 959)	4 527	0	(6 784)
TOTAL VALEURS NETTES	24 899	831	(82)	0	25 648

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-50 ans
Durée d'utilité ravalement	15-20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	20 112	24	(143)	0	19 993
Constructions	126 460	594	(2 111)	0	124 944
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	290 388	9 999	(10 081)	0	290 305
Immobilisations corporelles d'exploitation	436 960	10 617	(12 334)	0	435 242
Immobilisations hors exploitation	8 024	0	(787)	0	7 238
Valeurs brutes	444 985	10 617	(13 121)	0	442 480
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(50 964)	(3 050)	4 924	0	(49 090)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(202 998)	(20 927)	9 609	0	(214 316)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(253 961)	(23 977)	14 533	0	(263 405)
Immobilisations hors exploitation	(4 361)	(191)	493	0	(4 060)
Amortissements et dépréciations	(258 323)	(24 168)	15 026	0	(267 465)
TOTAL VALEURS NETTES	186 662	(13 551)	1 905	0	175 015

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	569 425	474 557
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	6 929	5 111
TOTAL	576 354	479 668

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 2 269 milliers d'euros à l'actif et 226 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	138	188	130	154
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	6 824	0	7 898
Créances et dettes sociales et fiscales	18 898	23 310	15 882	38 520
Dépôts de garantie versés et reçus	29 640	0	44 136	482
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	86 720	211 296	91 539	254 503
TOTAL	135 396	241 618	151 687	301 557

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 321	986	1 664	1 289
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	74	6 260	114	4 523
Primes et frais d'émission	2 269	0	1 383	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	22 916	83 982	22 119	82 794
Produits à recevoir/Charges à payer	50 894	57 441	46 940	65 529
Valeurs à l'encaissement	1 401	(971)	1 333	23 314
Autres	22 571	16 884	75 498	16 451
TOTAL	101 446	164 582	149 051	193 900

(1) dont Produits constatés d'avance sur PTZ

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

● Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

● Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

● Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

● Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	162 322	31 761	(32 336)	0	0	161 748
Provisions pour engagements sociaux	54 304	681	(3 011)	0	0	51 974
Provisions pour PEL/CEL	18 358	38	(5 169)			13 227
Provisions pour litiges	13 757	2 993	(2 132)	(564)	0	14 053
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	0	0	0	0		0
Autres	1 931	684	(701)	0		1 915
Autres provisions pour risques	1 931	684	(701)	0	0	1 915
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	250 672	36 157	(43 348)	(564)	0	242 917

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	337 134	154 424	(124 763)	(47 882)	0	318 913
Dépréciations sur autres créances	99	0	(3)	0	0	96
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	337 233	154 424	(124 766)	(47 882)	0	319 009
Provisions sur engagements hors bilan (1)	9 577	3 905	(4 795)	0	0	8 687
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	152 745	27 856	(27 541)	0	0	153 060
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	162 322	31 761	(32 336)	0	0	161 748
TOTAL	499 555	186 185	(157 102)	(47 882)	0	480 757

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 4 377 millions d'euros.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (34 490 milliers d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	65 539	23 512	10 629	99 680	71 286	24 336	11 249	106 871
Juste valeur des actifs du régime	(54 242)	(27 565)	0	(81 806)	(53 560)	(26 713)	0	(80 273)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	6 534	9 068	0	15 602	2 204	7 562	0	9 766
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	17 832	5 015	10 629	33 476	19 930	5 185	11 249	36 364
Engagements sociaux passifs	17 832	5 015	10 629	33 476	19 930	5 185	11 249	36 364
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	25	1 311	715	2 051	2 014
Coût des services passés	0	0	0	0	(419)
Coût financier	2 463	811	355	3 629	3 565
Produit financier	(1 681)	(855)	0	(2 536)	(2 773)
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	19	(232)	(1 032)	(1 245)	(582)
Autres	(2 924)	(1 205)	(658)	(4 787)	(5 625)
Total de la charge de l'exercice	(2 098)	(170)	(620)	(2 888)	(3 820)

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		3,39%		3,17%
taux d'inflation		2,30%		2,40%
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
duration		11,2		11,8

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,19%	3,44%	3,31%	3,01%	3,26%	3,07%
taux d'inflation	2,30%	2,40%	2,30%	2,40%	2,40%	2,40%
duration	8,0	13,0	9,5	8,5	13,4	9,9

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 4 227 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 2 190 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 2 037 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, et 5,7 % en trésorerie.

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	527 452	355 636
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	320 226	1 141 921
* ancienneté de plus de 10 ans	1 104 028	589 112
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 951 706	2 086 670
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	167 501	146 087
TOTAL	2 119 207	2 232 756

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octoyés		
* au titre des plans épargne logement	3 902	256
* au titre des comptes épargne logement	982	617
TOTAL	4 884	873

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations / reprises	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	3 506	(3 505)	1
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 166	(2 166)	0
* ancienneté de plus de 10 ans	8 867	1 522	10 388
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 538	(4 148)	10 389
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 822	(1 019)	2 803
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	18	19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(3)	20	17
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(2)	38	36
TOTAL	18 358	(5 130)	13 228

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2024, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	519 098	31 968	0	0	551 066
Fonds régionaux de solidarité	32 367	0	0	0	32 367
Affectation Fonds de solidarité BPCE	48 243	0	1 052	0	47 191
TOTAL	599 708	31 968	1 052	0	630 624

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 816 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 14 375 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 367 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 269 448	308 964	784 836	50 000	78 987	2 492 235
Mouvements de l'exercice	15 408	0	52 704	0	(7 074)	61 038
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 284 856	308 964	837 540	50 000	71 913	2 553 273
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Impôt sur la fortune succursale luxembourgeoise	0	0	2 767	0	0	2 767
Affectation résultat 2023	0	0	69 682	0	(71 913)	(2 231)
Distribution de dividendes	0	0	(36 768)	0	0	(36 768)
Augmentation de capital	3 711	0	0	0	0	3 711
Résultat de la période	0	0	0	0	73 832	73 832
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	1 288 566	308 964	873 220	50 000	73 832	2 594 583

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 288 566 milliers d'euros et est composé de 171 808 851 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Les réserves quinquennales d'impôt sur la fortune (IF) constituées par l'absorbée devront être reprises par l'absorbante et apparaître dans ses comptes annuels afin de démontrer à l'administration fiscale Luxembourgeoise, lors du dépôt des déclarations fiscales futures de la succursale, que les réserves IF n'ont pas été distribuées lors de la fusion et qu'elles ont bien été reprises dans les fonds propres de l'absorbante. A défaut de reprise de ces réserves IF, l'administration fiscale imposerait alors les années pour lesquelles les réserves d'IF n'ont pas été maintenues pendant la période minimale de 5 ans.

La réserve spéciale se décompose comme suit :

Réserve spéciale	2024 EUR
Réserve impôt sur la fortune 2017	-
Réserve impôt sur la fortune 2018	-
Réserve impôt sur la fortune 2019	1 352 625
Réserve impôt sur la fortune 2020	1 414 525
Total au 31/12/2024	2 767 150

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2024						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	0	25 421	0	0	181 621	0	0	207 042
Créances sur les établissements de crédit (*)	1 930 424	159 444	0	49 496	35 249	2 200 967	0	4 375 580
Opérations avec la clientèle	791 843	424 448	1 751 677	7 146 740	9 897 574	154 350	0	20 166 632
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 261	301 825	36 246	3 700 680	2 359 102	0	0	6 400 114
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 949	2 922	50 744	439 192	145 536	0	0	640 343
Total des emplois	2 726 477	914 060	1 838 667	11 336 108	12 619 082	2 355 317	0	31 789 711
Dettes envers les établissements de crédit	49 854	92 355	2 590 915	3 880 294	2 855 756	936	0	9 470 110
Opérations avec la clientèle (*)	13 908 587	(2 204 759)	1 373 062	4 298 078	2 671 781	230	0	20 046 979
Dettes représentées par un titre	0	0	3 551	359 654	213 149	0	0	576 354
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	13 958 441	(2 112 404)	3 967 528	8 538 026	5 740 686	1 166	0	30 093 443

(*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1, 4.2.1.

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	14 914	20 539
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 318 773	1 409 366
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	1 333 687	1 429 905
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 333 687	1 429 905
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	23 394	108 529
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	23 394	108 529

5.1.2 Engagements de garantie

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	589	642
D'ordre d'établissements de crédit	589	642
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	10 539	2 730
Autres cautions et avals donnés	286 188	283 202
Autres garanties données	369 057	364 352
D'ordre de la clientèle	665 784	650 284
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	666 373	650 926
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	767 032	983 616
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	767 032	983 616

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2024		31/12/2023	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 870 569	96 938	4 946 343	98 310
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	6 969 433	0	8 008 443
TOTAL	4 870 569	7 066 371	4 946 343	8 106 753

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 356 566 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 428 329 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 18 480 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 788 627 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 624 471 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 3 373 432 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 935 245 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 157 758 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Tria et Tetra, contre 99 340 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 75 931 milliers d'euros contre 67 531 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2024			31/12/2023		
<i>en milliers d'euros</i>	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Accords de taux futurs (FRA)		0			0	
Swaps de taux d'intérêt	4 579 807	4 579 807	24 078	4 075 677	4 075 677	75 295
Swaps financiers de devises	38 057	38 057	0	40 126	40 126	(17)
Autres contrats à terme	254 496	254 496	0	372 864	372 864	0
Opérations de gré à gré	4 872 360	4 872 360	24 078	4 488 667	4 488 667	75 278
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 872 360	4 872 360	24 078	4 488 667	4 488 667	75 278
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	25 866	25 866	(35)	13 666	13 666	(30)
Options de change	11 033	11 033	0	9 248	9 248	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	36 899	36 899	(35)	22 914	22 914	(30)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	36 899	36 899	(35)	22 914	22 914	(30)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 909 259	4 909 259	24 043	4 511 581	4 511 581	75 248

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2024			31/12/2023		
<i>en milliers d'euros</i>	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 227 003	3 352 805	4 579 808	799 530	3 276 147	4 075 677
Swaps financiers de devises	38 057	0	38 057	40 126	0	40 126
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 265 060	3 352 805	4 617 865	839 656	3 276 147	4 115 803
Options de taux d'intérêt	25 865	0	25 865	0	13 666	13 666
Opérations conditionnelles	25 865	0	25 865	0	13 666	13 666
TOTAL	1 290 925	3 352 805	4 643 730	839 656	3 289 813	4 129 469

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2024			31/12/2023		
<i>en milliers d'euros</i>	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(17 815)	21 463	3 648	(8 910)	63 249	54 339

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2024			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	243 909	2 678 635	1 657 263	4 579 807
Opérations fermes	243 909	2 678 635	1 657 263	4 579 807
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	7 412	18 453	25 865
Opérations conditionnelles	0	7 412	18 453	25 865
TOTAL	243 909	2 686 047	1 675 716	4 605 672

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'encours significatifs à reporter dans cette rubrique.

5.4 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2024 à ces 21 personnes est de 1 543 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

EXERCICE 2024

Comptes individuels annuels au 31 décembre 2024

Certifiés sincères et conformes
A METZ, le 13 juin 2025

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Directeur Général
Dominique GARNIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a final upward stroke.

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	962 382	834 067
Intérêts et charges assimilées	3.1	(846 006)	(686 054)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	468 803	519 439
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(420 449)	(498 171)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	75 843	72 073
Commissions (produits)	3.4	339 323	321 589
Commissions (charges)	3.4	(59 368)	(55 563)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	1 993	2 427
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(4 047)	(5 533)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	16 646	17 240
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(20 976)	(20 736)
Produit net bancaire		514 143	500 780
Charges générales d'exploitation	3.8	(324 891)	(341 078)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(23 708)	(23 291)
Résultat brut d'exploitation		165 544	136 411
Coût du risque	3.9	(46 287)	(30 170)
Résultat d'exploitation		119 257	106 241
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	5 399	(7 049)
Résultat courant avant impôt		124 656	99 192
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(19 907)	(16 921)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(30 917)	(10 358)
RESULTAT NET		73 832	71 913

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		127 915	118 346
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	207 042	187 489
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 375 580	3 576 295
Opérations avec la clientèle	4.2	20 166 632	22 502 217
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	6 400 114	5 244 657
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	61 978	63 102
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	351 940	351 550
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 198 718	1 154 097
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	640 343	812 227
Immobilisations incorporelles	4.6	25 649	24 899
Immobilisations corporelles	4.6	175 015	186 662
Autres actifs	4.8	135 396	151 687
Comptes de régularisation	4.9	101 446	149 051
TOTAL DE L'ACTIF		33 967 767	34 522 278

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 333 687	1 429 905
Engagements de garantie	5.1	666 373	650 926
Engagements sur titres		602	557

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 470 110	8 413 205
Opérations avec la clientèle	4.2	20 046 979	21 730 297
Dettes représentées par un titre	4.7	576 354	479 668
Autres passifs	4.8	241 618	301 557
Comptes de régularisation	4.9	164 582	193 900
Provisions	4.10	242 916	250 672
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	630 625	599 708
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 594 583	2 553 273
Capital souscrit		1 288 566	1 284 856
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		864 480	829 336
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		8 740	8 204
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		73 832	71 913
TOTAL DU PASSIF		33 967 767	34 522 278

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	23 394	108 529
Engagements de garantie	5.1	767 032	983 616
Engagements sur titres		602	557

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	7
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	9
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	9
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	9
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	11
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	11
3.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	12
3.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	12
3.4	COMMISSIONS	13
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	13
3.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	13
3.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	14
3.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	14
3.9	COUT DU RISQUE	15
3.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	16
3.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL	16
3.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	16
3.12.1	<i>Détail des impôts sur le résultat 2024.....</i>	<i>17</i>
3.12.2	<i>Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal.....</i>	<i>17</i>
3.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE	18
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	20
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	20
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	22
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	<i>22</i>
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	<i>26</i>
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	27
4.3.1	<i>Portefeuille titres.....</i>	<i>27</i>
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement.....</i>	<i>30</i>
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs.....</i>	<i>30</i>
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	31
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	<i>31</i>
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	<i>33</i>
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....</i>	<i>34</i>
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées.....</i>	<i>34</i>
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	34
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	35
4.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>35</i>
4.6.2	<i>Immobilisations corporelles.....</i>	<i>35</i>
4.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	36
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	37
4.9	COMPTES DE REGULARISATION	37
4.10	PROVISIONS	37
4.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	<i>39</i>
4.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	<i>39</i>
4.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	<i>40</i>
4.10.4	<i>Provisions PEL / CEL.....</i>	<i>41</i>
4.11	DETTES SUBORDONNEES	42
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	42
4.13	CAPITAUX PROPRES	43
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	44
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	45
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	45
5.1.1	<i>Engagements de financement.....</i>	<i>45</i>
5.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	<i>45</i>
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	<i>46</i>
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	46
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme.....</i>	<i>48</i>

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....</i>	<i>48</i>
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>49</i>
5.3	OPERATIONS EN DEVISES.....	49
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	49
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	50
6.1	CONSOLIDATION	50
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	50
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	50
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	50

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Nous aurons connu une année 2024 encore impactée par de nombreux événements majeurs notamment la persistance de fortes tensions géopolitiques, les difficultés de l'économie européenne, la situation budgétaire délicate de la France, le passage du relais de la flamme olympique sur nos territoires et la **tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le groupe BPCE était partenaire premium**.

Au plan économique, **nous assistons à une baisse substantielle de l'inflation moyenne annuelle en zone Euro**, notamment en France où l'inflation est passée de 4,9 % en 2023 à 2 % en 2024, traduisant une stabilisation des prix, entre autres dans l'alimentation et l'énergie. En conséquence de quoi, la Banque Centrale Européenne s'est engagée dans un cycle de baisses successives de ses taux directeurs, conduisant le taux de facilité de dépôts à passer de 4 % à fin juin dernier à 3 % à fin décembre 2024. A l'inverse, le taux de l'OAT 10 ans termine l'année à plus de 3 % reflétant le déficit budgétaire de la France situé très au-delà des prévisions et des attentes de l'Union Européenne.

Dans ce contexte encore adverse à la marge nette d'intérêts de la banque, le taux de rémunération de l'épargne réglementée étant resté à un niveau élevé alors que le taux des crédits a amorcé une baisse, de même que le rendement des dépôts bancaires, la **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne confirme sa solidité financière** avec un Produit Net Bancaire de 514,1 millions d'euros (+ 2,7 %), un Résultat Net Social de

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

73,8 millions d'euros (+ 2,7 %), ainsi qu'un **résultat net consolidé en normes comptables internationales (normes IFRS) de 103,2 millions d'euros, au même niveau que l'année précédente.**

Banque coopérative, forte de la confiance de ses 330 000 sociétaires, détenteurs de son capital social, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a vu son **capital se conforter à 1,29 milliard d'euros au 31 décembre 2024**. Elle dispose d'un total de 2,34 milliards d'euros de fonds propres prudentiels (constitué du capital social et des réserves) et d'un ratio de solvabilité de 22,5 % (rapport des fonds propres prudentiels sur les encours pondérés du risque), soit quasiment le double de l'exigence réglementaire. **Ses fonds propres lui confèrent de solides moyens pour asseoir son développement régional, répondre aux exigences réglementaires et assurer la bonne couverture de ses risques.**

Acteur économique majeur du Grand Est, profondément enraciné dans ses territoires, **notre Banque met au cœur de ses actions la satisfaction de ses 860 000 clients**, clients particuliers (incluant les agents de la Fonction Publique et les personnels de l'Education Nationale), professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs et professions libérales), entreprises, associations et institutionnels.

Traduction de ce fort ancrage, **l'encours d'épargne monétaire de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'établit en fin d'exercice à 23 milliards d'euros**, celui de l'épargne financière à 8,6 milliards d'euros (dont 6,5 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des **crédits à 26,5 milliards d'euros** (dont 3 milliards d'euros relevant des financements octroyés en 2024 à ses clients). Par ailleurs, **ses clients particuliers ont souscrit plus de 65 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance et ses clients professionnels presque 8000 contrats**, confirmant ainsi son rôle d'acteur majeur de **banquier-assureur**.

Dans le cadre d'une mutation technologique sans précédent et face à l'évolution des besoins et des comportements de ses sociétaires et clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache au **maintien d'un réseau d'agences de proximité et au développement de la banque digitale laissant à ses clients le choix** de se faire accompagner par des conseillers pour la réalisation de leurs opérations et souscriptions, ou de les faire en autonomie dans leur espace de banque à distance et de préférer des rendez-vous en agence ou bien de recourir à des entretiens à distance. Elle continue d'améliorer à cet effet son application mobile qui se positionne aux meilleurs standards du marché, digitalise ses parcours clients et ses offres, en quasi-totalité éligibles à la signature électronique. On notera une **montée en puissance rapide de la contribution du digital dans son business** depuis les 5 dernières années, portant à **19,6 % la part des ventes issues du digital pour ce qui est du crédit à la consommation et à 24,2 % le poids du digital dans l'assurance IARD**.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne affiche par ailleurs de **très hauts scores de satisfaction de sa clientèle qui la situent dans le top 3 des établissements du Groupe BPCE**, entraînant un excellent taux de recommandation de l'ensemble de ses agences et centres d'affaires entreprises.

Elle est la première des banques du Groupe à avoir 100 % de ses agences avec un « Net Promoter Score », indicateur qui mesure la satisfaction et la fidélisation des clients, qui soit positif. Notre volonté de renforcer encore un peu plus la proximité relationnelle avec nos clients nous a conduits à **créer la Direction de la Banque Privée et de la Gestion Patrimoniale totalisant 86 spécialistes qui irriguent tout le territoire ainsi qu'un Centre d'Affaires Grandes Relations dont les 8 chargés d'affaires ont vocation à couvrir l'intégralité du territoire**. C'est également dans cet esprit que nous avons formé l'ensemble des chargés d'affaires entreprises et leur hiérarchie au dialogue stratégique avec le dirigeant en y incluant une dimension ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Parce que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise est pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne un facteur clé de performance globale, la Banque est engagée depuis plusieurs années dans une politique affirmée dans ce domaine. Elle **fait évaluer annuellement par l'AFNOR sa politique et ses résultats en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale au travers de la cotation « Engagé RSE »**. Depuis quatre ans, elle a atteint le **niveau exemplaire**, le plus élevé de cette cotation robuste et exigeante, tout en continuant encore à progresser, de 16 points par rapport à 2023, ce qui nous situe à **803 points en 2024**, une belle réussite à saluer.

Enfin, **la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne renforce sa présence au Luxembourg avec le déploiement de sa succursale** qui a réalisé sa première année pleine en 2024. Composée de 5 agences physiques, dont l'Agence Luxembourg Etoile récemment inaugurée, comportant un pôle dédié à la clientèle professionnelle et d'un nouveau Centre d'Affaires Entreprises, elle a l'ambition de se développer auprès d'une clientèle à la recherche d'une banque de proximité dotée d'un savoir-faire éprouvé.

Ainsi, même en cette période d'incertitude économique, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a su rester **engagée et proactive dans ses métiers de banquier et d'assureur, toujours aux côtés de ses sociétaires et clients en Alsace, en Lorraine et en Champagne**.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente 1 219 milliers d'euros. Les cotisations

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 190 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 029 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à $\text{€ster} -20\text{bp}$ depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9 155 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	238 119	(296 184)	(58 065)	188 636	(233 264)	(44 628)
Opérations avec la clientèle	490 605	(463 041)	27 564	469 783	(376 668)	93 115
Obligations et autres titres à revenu fixe	107 787	(21 434)	86 353	76 025	(21 026)	54 999
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	125 871	(65 347)	60 524	99 623	(55 096)	44 527
TOTAL	962 382	(846 006)	116 376	834 067	(686 054)	148 013

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 5 131 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre 395 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- en janvier 2024, une restructuration sur l'opération MHL2014 a eu lieu pour un montant total d'encours de 4 169 millions d'euros.
- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (41 millions d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (34 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (77 millions d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (55 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (40 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (38 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

- le 27 novembre 2024, une seconde cession de prêts à l'équipement (50 millions d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (34 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- fin 2024, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage de l'opération HL2019.
- la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé à l'opération DEMETER TETRA en mars 2024. Cette opération s'est traduite par un emprunt à taux variable de 56,4 millions d'euros collatéralisé par un portefeuille de crédits à la consommation de 56,4 millions d'euros et par la souscription de titres juniors pour 14,1 millions d'euros. Cette opération constitue un apport de liquidité de 42 millions d'euros. Cette opération est non déconsolidante/décomptabilisante et n'aboutit pas à un transfert de risque.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	318 121	0	318 121	334 051	0	334 051
Résultats de cession	14 941	(15 307)	(366)	12 541	(16 711)	(4 170)
Dépréciation	13 643	(18 523)	(4 880)	18 699	(26 702)	(8 003)
Amortissement	0	(299 490)	(299 490)	0	(328 915)	(328 915)
Autres produits et charges	11 436	(2 669)	8 767	11 646	(3 049)	8 597
	358 141	(335 989)	22 152	376 937	(375 377)	1 560
Opérations de location simple						
Loyers	98 293	0	98 293	130 303	0	130 303
Résultats de cession	11 376	(5 419)	5 957	11 376	(6 452)	4 924
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(79 038)	(79 038)	0	(116 325)	(116 325)
Autres produits et charges	993	(3)	990	823	(17)	806
	110 662	(84 460)	26 202	142 502	(122 794)	19 708
Total	468 803	(420 449)	48 354	519 439	(498 171)	21 268

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	3 974	3 771
Participations et autres titres détenus à long terme	17 047	15 617
Parts dans les entreprises liées	54 822	52 685
TOTAL	75 843	72 073

Les dividendes BPCE s'élèvent à 47 202 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 45 414 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	450	(39)	411	624	(11)	613
Opérations avec la clientèle	97 878	(279)	97 599	97 590	(295)	97 295
Opérations sur titres	2 134	0	2 134	2 088	0	2 088
Moyens de paiement	93 914	(51 113)	42 801	89 013	(47 709)	41 304
Opérations de change	372	(28)	344	329	(22)	307
Engagements hors bilan	9 816	(10)	9 806	5 433	0	5 433
Prestations de services financiers	111 327	(7 899)	103 428	105 041	(7 526)	97 515
Activités de conseil	1 894	0	1 894	1 832	0	1 832
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	21 538	0	21 538	19 639	0	19 639
TOTAL	339 323	(59 368)	279 955	321 589	(55 563)	266 026

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 129	2 418
Instruments financiers à terme	(136)	9
TOTAL	1 993	2 427

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(4 328)	0	(4 328)	(5 853)	0	(5 853)
Dotations	(4 562)	0	(4 562)	(6 761)	0	(6 761)
Reprises	234	0	234	908	0	908
Résultat de cession	281	0	281	340	0	340
Autres éléments	0	0	0	(20)	0	(20)
TOTAL	(4 047)	0	(4 047)	(5 533)	0	(5 533)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 566	0	2 566	2 201	0	2 201
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 328)	(4 328)	0	(4 557)	(4 557)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	1 644	0	1 644	143	0	143
Autres produits et charges accessoires (1)	12 436	(16 648)	(4 212)	14 896	(16 179)	(1 283)
TOTAL	16 646	(20 976)	(4 330)	17 240	(20 736)	(3 496)

(1) En 2021, un produit de 3 961 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(117 129)	(116 313)
Charges de retraite et assimilées	(13 195)	(12 208)
Autres charges sociales	(43 243)	(44 042)
Intéressement des salariés	(13 773)	(14 701)
Participation des salariés	(5 510)	(5 758)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 881)	(9 856)
Total des frais de personnel	(203 731)	(202 878)
Impôts et taxes	(5 947)	(5 992)
Autres charges générales d'exploitation	(116 336)	(133 307)
Charges refacturées	1 123	1 099
Total des autres charges d'exploitation	(121 160)	(138 200)
TOTAL	(324 891)	(341 078)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 081 cadres et 1 441 non-cadres, soit un total de 2 522 salariés (sont inclus dans ces chiffres l'effectif de la succursale luxembourgeoise : 5 cadres et 59 non-cadres, soit un total de 64 salariés).

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(154 424)	116 902	(11 683)	2 235	(46 970)	(139 952)	108 539	(6 654)	2 292	(35 775)
Titres et débiteurs divers	0	83	(84)	0	(1)	0	67	(12)	0	55
Provisions										
Engagements hors bilan	(18 143)	9 197	0	0	(8 946)	(7 891)	5 458	0	0	(2 433)
Provisions pour risque clientèle	(13 483)	23 113	0	0	9 630	(12 191)	20 174	0	0	7 983
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(186 050)	149 295	(11 767)	2 235	(46 287)	(160 034)	134 238	(6 666)	2 292	(30 170)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		69 104					62 082			
reprises de dépréciations utilisées		47 881					46 525			
reprises de provisions devenues sans objet		30 159					23 351			
reprises de provisions utilisées		2 151					2 280			
Total des reprises		149 295					134 238			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	4 139	0	0	4 139	(98)	0	0	(98)
Dotations	(984)	0	0	(984)	(2 220)	0	0	(2 220)
Reprises	5 123	0	0	5 123	2 122	0	0	2 122
Résultat de cession	(480)	0	1 740	1 260	(6 953)	0	2	(6 951)
TOTAL	3 659	0	1 740	5 399	(7 051)	0	2	(7 049)

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2024 n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2024

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			
	25,00 %	19 %	15 %	Autre taux
Bases imposables aux taux de				
Au titre du résultat courant	82 861	0	4 474	-
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0	0
Bases imposables	0	0	0	0
Impôt correspondant	(20 715)	0	0	0
+ Contributions 3,3 %	(658)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	670	0	0	0
Impôt comptabilisé	(20 704)	0	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0	0
IS intégration fiscale	123	0	0	0
IS différé	245	0	0	0
Régularisation antérieure IS	332	0	0	0
Impôt sur la fortune succursale Luxembourg	0	0	0	96
Provisions pour impôts	0	0	0	0
TOTAL	(20 003)	-	-	96

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 955 milliers d'euros.

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	71 686	80 758
Impôt social (B)	20 712	16 129
Réintégrations (C)	109 786	69 769
Participation des salariés	5 510	5 758
Primes performance	6 015	3 618
Partenariat JO 2024-2025	98	3 351
Moins-values long terme exonérées	480	9
OPCVM	780	108
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés (15%)	0	1 836
Dotation provision dépréciation titres à prépondérance immobilière	160	53
Dotations dépréciations et provisions	18 422	5 510
Provision créances S3 et PGE	31 088	8 691
Dotation FRBG	33 636	12 418
CI PTZ	6 955	6 827
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	336	245
Dons - Mécénat	859	615
Pénalités et amendes	6	392
Régul IS sur exercices antérieurs	0	0
Régul TVA sur exercices antérieurs	0	0
TVTS et amortissements des véhicules	276	213
Contribution FRU	0	8 093
Amortissement frais acquisition	0	2 370
Intégration fiscale - Régul N-1	0	1 307
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	2 856	1 875
Décote des titres FCPR et SCR prise en compte dans le calcul de la provision pour dépréciation des titres	680	
Mali de fusion	0	4 574
Divers	1 630	1 906
Déductions (D)	119 323	102 128
Participation des salariés	5 758	6 969
Primes performance	26	65
Dividendes	55 791	51 875
Partenariat JO 2024-2025	3 086	
OPCVM	14	95
Plus-values long terme exonérées	748	2 117
Reprises dépréciations et provisions	25 615	24 387
Reprises dépréciations et provisions (IS)	0	0
Reprises dépréciations sur actifs immobilisés	4 474	578
Dot. Prov non conformité Taxe sur salaires	599	
Provision créances S3 et PGE	8 691	5 106
Régul IS sur exercices antérieurs	332	130
Reprise FRBG	2 719	2 060
PTZ	6 193	5 681
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	233	312
CI Compétitivité	0	0
Amortissement frais acquisition	0	8
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	0	0
Refinancement succursalisation	428	
Intégration fiscale - Régul N-1	130	0
Divers	4 486	2 744
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	82 861	64 528

3.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités principalement en France mais également au Luxembourg par le biais de sa succursale luxembourgeoise.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	1 808 371	2 323 100
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	2 481	4 194
Créances à vue	1 810 852	2 327 294
Comptes et prêts à terme	2 563 229	1 248 525
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	2 563 229	1 248 525
Créances rattachées	1 499	476
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	4 375 580	3 576 295

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur opérations avec le réseau	4 371 295	3 568 347
à vue	4 250 686	3 554 148
à terme	120 609	14 199

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 618 229 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 346 357 milliers d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne se montent à 4 471 601 milliers d'euros.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	6 910	8 127
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	6 910	8 127
Comptes et emprunts à terme	9 379 771	8 189 161
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	152 400
Dettes rattachées à terme	83 429	63 517
Dettes à terme	9 463 200	8 405 078
TOTAL	9 470 110	8 413 205

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes sur opérations avec le réseau	9 410 575	8 355 990
à vue	834	4 839
à terme	9 409 741	8 351 151

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	339 333	334 252
Créances commerciales	68 870	47 686
Crédits à l'exportation	6 893	7 406
Crédits de trésorerie et de consommation	1 745 734	2 198 740
Crédits à l'équipement	5 010 171	5 206 651
Crédits à l'habitat	12 172 626	13 856 919
Autres crédits à la clientèle	345 020	403 061
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	695	736
Autres	10 840	0
Autres concours à la clientèle	19 291 979	21 673 513
Créances rattachées	92 221	80 831
Créances douteuses	693 142	703 069
Dépréciations des créances sur la clientèle	(318 913)	(337 134)
TOTAL	20 166 632	22 502 217
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>3 668</i>	<i>5 022</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>5 326</i>	<i>2 175</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 435 263 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 742 532 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	8 698 046	8 632 732
<i>Livret A</i>	<i>2 770 812</i>	<i>2 496 238</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 119 230</i>	<i>2 214 755</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>3 808 004</i>	<i>3 921 739</i>
Créances sur fonds d'épargne (*)	(2 618 229)	(2 346 357)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	13 782 032	15 268 026
Dépôts de garantie	67 737	57 156
Autres sommes dues	17 732	34 197
Dettes rattachées	99 661	84 544
TOTAL	20 046 979	21 730 298

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 226 812		8 226 812	8 767 797		8 767 797
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	391 058	391 058	0	229 340	229 340
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	5 164 162	5 164 162	0	6 270 889	6 270 889
TOTAL	8 226 812	5 555 220	13 782 032	8 767 797	6 500 229	15 268 026

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
<i>en milliers d'euros</i>	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	7 407 246	479 487	(236 391)	300 828	(179 986)
Entrepreneurs individuels	1 132 232	45 713	(17 545)	18 357	(10 395)
Particuliers	10 914 583	155 915	(55 279)	48 015	(28 768)
Administrations privées	60 698	11 461	(9 437)	11 058	(9 365)
Administrations publiques et sécurité sociale	164 881	0	0	0	0
Autres	20 541	565	(261)	565	(261)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	19 700 182	693 142	(318 913)	378 822	(228 776)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	22 055 451	703 069	(337 134)	370 471	(229 126)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	205 000	0	205 000	185 000	0	185 000
Créances rattachées	5 310	0	5 310	2 566	0	2 566
Dépréciations	(3 268)	0	(3 268)	(77)	0	(77)
Effets publics et valeurs assimilées	207 042	0	207 042	187 489	0	187 489
Valeurs brutes	234 253	6 106 833	6 341 086	209 497	4 982 738	5 192 235
Créances rattachées	59 643	1 747	61 390	53 212	383	53 595
Dépréciations	(2 362)	0	(2 362)	(1 173)	0	(1 173)
Obligations et autres titres à revenu fixe	291 534	6 108 580	6 400 114	261 536	4 983 121	5 244 657
Montants bruts	99 501	0	99 501	100 675	0	100 675
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(37 523)	0	(37 523)	(37 573)	0	(37 573)
Actions et autres titres à revenu variable	61 978	0	61 978	63 102	0	63 102
TOTAL	560 554	6 108 580	6 669 134	512 127	4 983 121	5 495 248

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 0 millier d'euros contre 49 280 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce montant concerne les effets publics et valeurs assimilées.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 35 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 6 106 833 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	170 000	0	170 000	150 000	0	150 000
Titres non cotés	148 253	697 603	845 856	83 498	648 784	732 282
Titres prêtés	121 000	5 409 230	5 530 230	161 000	4 333 954	4 494 954
Créances douteuses	(5 630)	0	(5 630)	(1 251)	0	(1 251)
Créances rattachées	64 953	1 747	66 700	55 778	383	56 161
TOTAL	498 576	6 108 580	6 607 156	449 025	4 983 121	5 432 146
dont titres subordonnés						

5 409 231 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 333 954 milliers au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5 630 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 251 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 92 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 070 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 019 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, il n'y avait pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 385 711 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 269 095 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 205 000 milliers d'euros au 31 décembre 2024 dont 35 000 milliers d'euros sont prêtés à BPCE. Ce chiffre était de 185 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023 dont 35 000 milliers d'euros étaient prêtés à BPCE.

Actions et autres titres à revenu variable

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	47 254	47 254	47 177	47 177
Titres non cotés	14 724	14 724	15 925	15 925
Créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL	61 978	61 978	63 102	63 102

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 14 669 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024 contre 15 870 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 37 522 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 35 573 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 260 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 622 milliers au 31 décembre 2023.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Achats	Cessions	Rembourse- ments	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 983 121	1 571 456	(445 997)	0	0	0	0	0	6 108 580
TOTAL	4 983 121	1 571 456	(445 997)	0	0	0	0	0	6 108 580

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice 2024.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	354 109	4 521	(4 405)	0	0	354 225
Parts dans les entreprises liées	1 158 871	47 244	(6 489)	0	0	1 199 626
Valeurs brutes	1 512 979	51 765	(10 894)	0	0	1 553 850
Participations et autres titres à long terme	(2 559)	(273)	547	0	0	(2 285)
Parts dans les entreprises liées	(4 774)	(710)	4 576	0	0	(908)
Dépréciations	(7 333)	(983)	5 123	0	0	(3 193)
TOTAL	1 505 647	50 782	(5 771)	0	0	1 550 658

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de -1 milliard d'euros a été constaté en résultat.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 508 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 415 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 26 861 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 26 431 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 1 091 874 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation des titres BPCE réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024	Observations
	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EURO CAPITAL SAS	30 150	9 227	73,44 %	25 399	25 399	0	0	5 888	3 665	390	
SIPMEA	4 760	10 367	100,00 %	13 690	13 690	0	0	86	8	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	197 857	18 522 613	5,61 %	1 091 874	1 091 874	2 455 706		1 068 421	1 455 069	47 202	
BP DEVELOPPEMENT *	456 117	349 525	8,06 %	61 140	60 416	10 840		206 360	193 483	6 610	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				3 348	3 163					598	
Filiales étrangères (ensemble)				12	12						
TSSDI BPCE				313 777	313 777					16 002	
Certificats d'association & d'associés				26 861	26 861						
Participations dans les sociétés françaises				17 669	15 388					1 067	
Participations dans les sociétés étrangères				80	77						
dont participations dans les sociétés cotées				1	0					1	
* Chiffres Bilan 2023											

* Chiffres Bilan 2023

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	SNC
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	GIE
BPCE Achats et services	GIE
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	GIE
I-DA TECH	GIE
NEUILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
BPCE APS	GIE
FRANCOIS CUREL	SCI
RUBENS	SCI
CREODIS	SEP
NFI/BP/LC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
REGENAIR (SEP478)	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2024			31/12/2023
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	5 672 349	119 013	5 791 362	5 058 129
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dettes	6 585 153	49 643	6 634 796	6 038 661
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	18 480	0	18 480	0
Engagements donnés	18 480	0	18 480	0
Engagements de financement	23 394	0	23 394	108 529
Engagements de garantie	0	216 820	216 820	261 787
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	23 394	216 820	240 214	370 316

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	527 911	92 592	620 503	610 228	172 032	782 260
Biens temporairement non loués	2 534	734	3 268	3 664	1 123	4 787
Encours douteux	3 598	631	4 229	2 057	580	2 637
Dépréciation	(2 294)	(402)	(2 696)	(4 833)	(1 362)	(6 195)
Créances rattachées	12 678	2 361	15 039	24 239	4 499	28 738
Total	544 427	95 916	640 343	635 355	176 872	812 227

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	1 380	0	0	0	1 380
Solutions informatiques	31 870	3 791	(4 609)	0	31 051
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	33 250	3 791	(4 609)	0	32 432
Droits au bail et fonds commerciaux	(684)	(19)	0	0	(703)
Logiciels Solutions informatiques	(7 667)	(2 941)	4 527	0	(6 081)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(8 351)	(2 959)	4 527	0	(6 784)
TOTAL VALEURS NETTES	24 899	831	(82)	0	25 648

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-50 ans
Durée d'utilité ravalement	15-20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	20 112	24	(143)	0	19 993
Constructions	126 460	594	(2 111)	0	124 944
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	290 388	9 999	(10 081)	0	290 305
Immobilisations corporelles d'exploitation	436 960	10 617	(12 334)	0	435 242
Immobilisations hors exploitation	8 024	0	(787)	0	7 238
Valeurs brutes	444 985	10 617	(13 121)	0	442 480
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(50 964)	(3 050)	4 924	0	(49 090)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(202 998)	(20 927)	9 609	0	(214 316)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(253 961)	(23 977)	14 533	0	(263 405)
Immobilisations hors exploitation	(4 361)	(191)	493	0	(4 060)
Amortissements et dépréciations	(258 323)	(24 168)	15 026	0	(267 465)
TOTAL VALEURS NETTES	186 662	(13 551)	1 905	0	175 015

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	569 425	474 557
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	6 929	5 111
TOTAL	576 354	479 668

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 2 269 milliers d'euros à l'actif et 226 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	138	188	130	154
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	6 824	0	7 898
Créances et dettes sociales et fiscales	18 898	23 310	15 882	38 520
Dépôts de garantie versés et reçus	29 640	0	44 136	482
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	86 720	211 296	91 539	254 503
TOTAL	135 396	241 618	151 687	301 557

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 321	986	1 664	1 289
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	74	6 260	114	4 523
Primes et frais d'émission	2 269	0	1 383	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	22 916	83 982	22 119	82 794
Produits à recevoir/Charges à payer	50 894	57 441	46 940	65 529
Valeurs à l'encaissement	1 401	(971)	1 333	23 314
Autres	22 571	16 884	75 498	16 451
TOTAL	101 446	164 582	149 051	193 900

(1) dont Produits constatés d'avance sur PTZ

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	162 322	31 761	(32 336)	0	0	161 748
Provisions pour engagements sociaux	54 304	681	(3 011)	0	0	51 974
Provisions pour PEL/CEL	18 358	38	(5 169)			13 227
Provisions pour litiges	13 757	2 993	(2 132)	(564)	0	14 053
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	0	0	0	0		0
Autres	1 931	684	(701)	0		1 915
Autres provisions pour risques	1 931	684	(701)	0	0	1 915
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	250 672	36 157	(43 348)	(564)	0	242 917

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	337 134	154 424	(124 763)	(47 882)	0	318 913
Dépréciations sur autres créances	99	0	(3)	0	0	96
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	337 233	154 424	(124 766)	(47 882)	0	319 009
Provisions sur engagements hors bilan (1)	9 577	3 905	(4 795)	0	0	8 687
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	152 745	27 856	(27 541)	0	0	153 060
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	162 322	31 761	(32 336)	0	0	161 748
TOTAL	499 555	186 185	(157 102)	(47 882)	0	480 757

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 4 377 millions d'euros.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (34 490 milliers d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	65 539	23 512	10 629	99 680	71 286	24 336	11 249	106 871
Juste valeur des actifs du régime	(54 242)	(27 565)	0	(81 806)	(53 560)	(26 713)	0	(80 273)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	6 534	9 068	0	15 602	2 204	7 562	0	9 766
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	17 832	5 015	10 629	33 476	19 930	5 185	11 249	36 364
Engagements sociaux passifs	17 832	5 015	10 629	33 476	19 930	5 185	11 249	36 364
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	25	1 311	715	2 051	2 014
Coût des services passés	0	0	0	0	(419)
Coût financier	2 463	811	355	3 629	3 565
Produit financier	(1 681)	(855)	0	(2 536)	(2 773)
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	19	(232)	(1 032)	(1 245)	(582)
Autres	(2 924)	(1 205)	(658)	(4 787)	(5 625)
Total de la charge de l'exercice	(2 098)	(170)	(620)	(2 888)	(3 820)

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		3,39%		3,17%
taux d'inflation		2,30%		2,40%
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
duration		11,2		11,8

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,19%	3,44%	3,31%	3,01%	3,26%	3,07%
taux d'inflation	2,30%	2,40%	2,30%	2,40%	2,40%	2,40%
duration	8,0	13,0	9,5	8,5	13,4	9,9

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 4 227 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 2 190 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 2 037 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, et 5,7 % en trésorerie.

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	527 452	355 636
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	320 226	1 141 921
* ancienneté de plus de 10 ans	1 104 028	589 112
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 951 706	2 086 670
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	167 501	146 087
TOTAL	2 119 207	2 232 756

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 902	256
* au titre des comptes épargne logement	982	617
TOTAL	4 884	873

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations / reprises	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	3 506	(3 505)	1
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 166	(2 166)	0
* ancienneté de plus de 10 ans	8 867	1 522	10 388
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 538	(4 148)	10 389
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 822	(1 019)	2 803
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	18	19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(3)	20	17
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(2)	38	36
TOTAL	18 358	(5 130)	13 228

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2024, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	519 098	31 968	0	0	551 066
Fonds régionaux de solidarité	32 367	0	0	0	32 367
Affectation Fonds de solidarité BPCE	48 243	0	1 052	0	47 191
TOTAL	599 708	31 968	1 052	0	630 624

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 816 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 14 375 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 367 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 269 448	308 964	784 836	50 000	78 987	2 492 235
Mouvements de l'exercice	15 408	0	52 704	0	(7 074)	61 038
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 284 856	308 964	837 540	50 000	71 913	2 553 273
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Impôt sur la fortune succursale luxembourgeoise	0	0	2 767	0	0	2 767
Affectation résultat 2023	0	0	69 682	0	(71 913)	(2 231)
Distribution de dividendes	0	0	(36 768)	0	0	(36 768)
Augmentation de capital	3 711	0	0	0	0	3 711
Résultat de la période	0	0	0	0	73 832	73 832
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	1 288 566	308 964	873 220	50 000	73 832	2 594 583

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 288 566 milliers d'euros et est composé de 171 808 851 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Les réserves quinquennales d'impôt sur la fortune (IF) constituées par l'absorbée devront être reprises par l'absorbante et apparaître dans ses comptes annuels afin de démontrer à l'administration fiscale Luxembourgeoise, lors du dépôt des déclarations fiscales futures de la succursale, que les réserves IF n'ont pas été distribuées lors de la fusion et qu'elles ont bien été reprises dans les fonds propres de l'absorbante. A défaut de reprise de ces réserves IF, l'administration fiscale imposerait alors les années pour lesquelles les réserves d'IF n'ont pas été maintenues pendant la période minimale de 5 ans.

La réserve spéciale se décompose comme suit :

Réserve spéciale	2024 EUR
Réserve impôt sur la fortune 2017	-
Réserve impôt sur la fortune 2018	-
Réserve impôt sur la fortune 2019	1 352 625
Réserve impôt sur la fortune 2020	1 414 525
Total au 31/12/2024	2 767 150

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	0	25 421	0	0	181 621	0	207 042
Créances sur les établissements de crédit (*)	1 930 424	159 444	0	49 496	35 249	2 200 967	4 375 580
Opérations avec la clientèle	791 843	424 448	1 751 677	7 146 740	9 897 574	154 350	20 166 632
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 261	301 825	36 246	3 700 680	2 359 102	0	6 400 114
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 949	2 922	50 744	439 192	145 536	0	640 343
Total des emplois	2 726 477	914 060	1 838 667	11 336 108	12 619 082	2 355 317	31 789 711
Dettes envers les établissements de crédit	49 854	92 355	2 590 915	3 880 294	2 855 756	936	9 470 110
Opérations avec la clientèle (*)	13 908 587	(2 204 759)	1 373 062	4 298 078	2 671 781	230	20 046 979
Dettes représentées par un titre	0	0	3 551	359 654	213 149	0	576 354
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	13 958 441	(2 112 404)	3 967 528	8 538 026	5 740 686	1 166	30 093 443

(*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1, 4.2.1.

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	14 914	20 539
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 318 773	1 409 366
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	1 333 687	1 429 905
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 333 687	1 429 905
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	23 394	108 529
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	23 394	108 529

5.1.2 Engagements de garantie

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	589	642
D'ordre d'établissements de crédit	589	642
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	10 539	2 730
Autres cautions et avals donnés	286 188	283 202
Autres garanties données	369 057	364 352
D'ordre de la clientèle	665 784	650 284
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	666 373	650 926
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	767 032	983 616
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	767 032	983 616

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2024		31/12/2023	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 870 569	96 938	4 946 343	98 310
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	6 969 433	0	8 008 443
TOTAL	4 870 569	7 066 371	4 946 343	8 106 753

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 356 566 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 428 329 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 18 480 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 788 627 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 624 471 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 3 373 432 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 935 245 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 157 758 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Tria et Tetra, contre 99 340 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 75 931 milliers d'euros contre 67 531 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2024			31/12/2023		
<i>en milliers d'euros</i>	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Accords de taux futurs (FRA)		0			0	
Swaps de taux d'intérêt	4 579 807	4 579 807	24 078	4 075 677	4 075 677	75 295
Swaps financiers de devises	38 057	38 057	0	40 126	40 126	(17)
Autres contrats à terme	254 496	254 496	0	372 864	372 864	0
Opérations de gré à gré	4 872 360	4 872 360	24 078	4 488 667	4 488 667	75 278
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 872 360	4 872 360	24 078	4 488 667	4 488 667	75 278
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	25 866	25 866	(35)	13 666	13 666	(30)
Options de change	11 033	11 033	0	9 248	9 248	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	36 899	36 899	(35)	22 914	22 914	(30)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	36 899	36 899	(35)	22 914	22 914	(30)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 909 259	4 909 259	24 043	4 511 581	4 511 581	75 248

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2024			31/12/2023		
<i>en milliers d'euros</i>	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 227 003	3 352 805	4 579 808	799 530	3 276 147	4 075 677
Swaps financiers de devises	38 057	0	38 057	40 126	0	40 126
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 265 060	3 352 805	4 617 865	839 656	3 276 147	4 115 803
Options de taux d'intérêt	25 865	0	25 865	0	13 666	13 666
Opérations conditionnelles	25 865	0	25 865	0	13 666	13 666
TOTAL	1 290 925	3 352 805	4 643 730	839 656	3 289 813	4 129 469

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2024			31/12/2023		
<i>en milliers d'euros</i>	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(17 815)	21 463	3 648	(8 910)	63 249	54 339

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2024			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	243 909	2 678 635	1 657 263	4 579 807
Opérations fermes	243 909	2 678 635	1 657 263	4 579 807
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	7 412	18 453	25 865
Opérations conditionnelles	0	7 412	18 453	25 865
TOTAL	243 909	2 686 047	1 675 716	4 605 672

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'encours significatifs à reporter dans cette rubrique.

5.4 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2024 à ces 21 personnes est de 1 543 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.